

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-122 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CALI AU GROUPEMENT DES

AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et Mobilité douces,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais et lui conférant de droit la qualité d'autorité organisatrice des transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 actant la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Sud Libournais et l'extension aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton, et lui conférant de droit la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité,

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),

Vu la délibération 11.09.132 en date du 27 septembre 2011 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Libournais au GART,

Le GART, association de type loi 1901, constitue une plate-forme privilégiée d'échanges et de réflexion à la disposition des autorités organisatrices membres et regroupe des communes, syndicats, communautés d'agglomération ou urbaines, métropoles, conseils départementaux ou conseils régionaux.

L'article 1^{er} des statuts du GART fixe le but de l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Les statuts et le règlement intérieur du GART disposent que les autorités organisatrices membres désignent leur(s) représentant(s) au sein de l'Assemblée Générale. Ce sont des membres élus de l'autorité organisatrice. Leurs fonctions cessent à l'expiration de leur mandat représentatif. Seules les autorités organisatrices à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter à l'assemblée générale. Elles y sont représentées par le titulaire et/ou le suppléant qu'elles ont désigné.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 juillet 2020

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en vue de siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART :

Titulaire	Suppléant
Patrick Mercier	Agnès Séjournet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 23 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-123 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CALI AU SYNDICAT MIXTE

NOUVELLE AQUITAINE MOBILITÉS

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des transports et mobilités douces,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu l'article 30-1 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI,

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU,

Vu la loi n°2014-56 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu les articles L5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1231-10 du Code des Transports,

Les enjeux que représente la mobilité, en termes d'aménagement du territoire, d'insertion sociale, d'environnement, de développement économique et touristique, ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité, à créer un syndicat mixte réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et de transport de Nouvelle-Aquitaine.

Le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité a vocation à exercer les compétences obligatoires suivantes prévues par la loi :

- coordination des services de transport offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle pour passer d'un mode à un autre, notamment grâce à la réalisation de pôles d'échanges ;
- déploiement d'un système d'information multimodal (SIM), à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

A titre facultatif, Nouvelle Aquitaine Mobilité pourra également se voir transférer par ses membres d'autres compétences (organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) ou apporter un concours financier à la mise en œuvre ou à l'amélioration par ses membres de projets de transport concourant à la poursuite de l'intérêt syndical.

La gouvernance de Nouvelle Aquitaine Mobilité, organisée de façon inédite avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité, repose sur deux niveaux d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme par exemple le SIM ou l'interopérabilité billettique.

Il est composé de délégués de chaque membre, dont le nombre est fixé en fonction du poids de population :

Nbre d'habitants	Nbre de délégués	Nbre de voix par délégués
+ 1 000 000	6	6
de 500 000 à 999 999 hab	4	3
de 300 000 à 499 999 hab	3	2
de 100 000 à 299 999 hab	2	1
- 100 000 hab	1	1

- des Comités de bassin, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorité assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale. La Cali s'inscrit pour sa part au sein du bassin Gironde Garonne. Il est composé de délégués de chaque membre, dont le nombre est fixé en fonction du poids de population :

Nbre d'habitants	Nbre de délégués	Nbre de voix par délégués
+ 500 000 hab	2	3
De 100 00 hab à 499 999 hab	2	2
- 100 000 hab	1	1

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de La Cali au sein du comité syndical de Nouvelle Aquitaine Mobilité et du comité de bassin Gironde Garonne :


Titulaire	Suppléant
Patrick Mercier	Agnès Séjournet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 23 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-2020_07_123-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-124 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES TARIFICATION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et Mobilités douces,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-120 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,

La Cali, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, définit notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial. A ce titre, elle a la responsabilité de fixer les participations familiales et les conditions d'accès des abonnés aux services de transport scolaire de sa compétence.

Participation familiale pour le transport des collégiens et lycéens

Il est proposé d'établir le montant de la participation familiale (PF) à 100 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Afin d'en bénéficier, les abonnés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

En cas contraire, le montant de la participation familiale est de 130 €.

A compter de l'inscription du troisième abonné d'un même foyer, il est accordé la gratuité du transport sous respect des critères cumulatifs précédemment exposés (scolarisation et domiciliation).

Enfin, des modulations tarifaires sont possibles :

- en cas d'inscription en cours d'année, le montant de PF est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restants ;
- en cas de non utilisation avérée des services de transport ou de demande de résiliation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement de la PF est alors proratisé au nombre de trimestres non entamés restants.

Compte tenu de la suspension des transports scolaires durant la crise sanitaire liée au coronavirus, il est proposé d'appliquer une réduction de 16 € sur les montants indiqués ci-dessus pour les élèves inscrits durant l'année scolaire 2019/2020. Pour les élèves qui ne renouvellent pas leur inscription et qui ont payé une participation familiale à La Cali au titre de l'année scolaire 2019/2020, ceux-ci pourront bénéficier d'un remboursement de 16€ sur demande écrite (accompagnée d'un RIB) de la famille. Pour les élèves dont la participation familiale est prise en charge par la commune, une réduction de 16€ par élève concerné sera appliquée au moment de l'appel de fond émis par La Cali auprès des mairies concernées.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires handicapés

Depuis le transfert de la compétence d'organisation des transports opéré entre le Département de la Gironde et La Cali, celle-ci assure le transport d'élèves handicapés :

- ayant un taux de handicap inférieur à 50 % ;
- résidant et scolarisés au sein du ressort territorial de La Cali ;
- pour lesquels aucun moyen de transport traditionnel n'existe.

En cohérence avec les dispositions tarifaires applicables aux autres abonnés scolaires (hors élèves transportés sur TER ou élèves internes), il est proposé :

- d'établir le montant de la Participation Familiale des abonnés scolaires handicapés à un montant de 100 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- d'accorder la gratuité à partir du troisième enfant dans les mêmes conditions que celles des collégiens et lycéens ;
- d'appliquer les mêmes règles de proratisation et remboursement en cas d'inscription/résiliation en cours d'année.

Compte tenu de la suspension des transports scolaires durant la crise sanitaire liée au coronavirus, il est proposé d'appliquer une réduction de 16 € sur les montants indiqués ci-dessus pour les élèves inscrits durant l'année scolaire 2019/2020. Pour les élèves qui ne renouvellent pas leur inscription et qui ont payé une participation familiale à La Cali au titre de l'année scolaire 2019/2020, ceux-ci pourront bénéficier d'un remboursement de 16€ sur demande écrite (accompagnée d'un RIB) de la famille.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires par TER

Il est possible, pour des abonnés scolaires de La Cali, d'utiliser le réseau ferroviaire TER Nouvelle-Aquitaine entre leur domicile et leur établissement d'enseignement.

Les abonnés scolaires bénéficient alors d'un abonnement national spécifique ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) dont l'obtention est toutefois soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

Le coût de cet ASR est alors déterminé sur la base d'un tarif kilométrique fixé par convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF. Le montant des participations proposé pour l'année scolaire 2020/2021 s'établit comme suit :

- participation familiale à hauteur de 10% du coût annuel du transport ; celle-ci est payée directement aux guichets SNCF lors du retrait de l'abonnement ;
- compensation par La Cali à hauteur de 90%.

Indemnité pour le transport des scolaires internes

La qualité de scolaire interne offre la possibilité aux ayants-droits de bénéficier d'une indemnité pour les déplacements « domicile – école ». Pour bénéficier de cette indemnité « interne », il est nécessaire de remplir les critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation en internat dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.
- logement au sein de l'établissement ou sur un site agréé par ce dernier.

L'indemnité « interne » est une aide au transport basée sur un montant forfaitaire annuel établi comme suit :

	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » La Cali
En cas d'inscription sur un service de transport scolaire permettant d'effectuer le trajet domicile-établissement scolaire (hors TER)	50 €
En cas d'absence de transport permettant de réaliser un trajet domicile-établissement scolaire	100 €

Montant des participations familiales appliquées par les Autorités Organisatrices du 2ème rang (AO2) :

Chaque AO2 dispose de la liberté de définir son propre montant de PF dans la limite du montant fixé par La Cali.

Pour l'année 2020/2021, le montant de la PF maximum proposé est établi à 100 € par abonné scolaire respectant les critères d'accès au service suivants :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement dépendant de l'Éducation Nationale ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

En cas de non-respect des critères d'accès au service, il est offert la possibilité aux abonnés un montant maximum de 70 % du coût du transport par élève.

Pour les élèves scolarisés dans un regroupement pédagogique, la prise en charge par La Cali est de 100 % pour les élèves effectuant un circuit d'école à école, de 40 % pour ceux qui sont pris en charge sur d'autres arrêts, et de 30 % pour les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

Le montant de ces participations familiales sera facturé aux AO2 par l'émission d'un titre de recettes.

Compte tenu de la suspension des transports scolaires durant la crise sanitaire liée au coronavirus, il est proposé d'appliquer une réduction de 16 € sur les montants indiqués ci-dessus pour les élèves inscrits durant l'année scolaire 2019/2020. Cette réduction sera appliquée sur l'appel de fond émis par La Cali auprès des mairies concernées.

Tarif en vue de la fourniture de duplicata de cartes de transport

Au vu de la recrudescence du nombre de demande de rééditions de carte de transport en cours d'année et pour faire suite au déploiement de cartes sur support rigide plastifié, un tarif forfaitaire de 10 € pour la fourniture d'un duplicata est appliqué.

La demande de duplicata devra être faite par courrier auprès du service transport de la Communauté d'agglomération du Libournais. A l'appui de la demande, il devra être joint un chèque de 10 € établi à l'ordre de la régie des transports scolaires de La Cali.

Néanmoins, le remplacement de la carte de transport scolaire sera effectué gratuitement dans le cadre d'un vol justifié par la présentation d'un dépôt de plainte.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs et critères d'accès aux services de transport scolaire tels que définis à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 23 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Handwritten signature of Philippe BUISSON.